

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2025-068

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	18
Suppléants présents :	
(Avec voix délibérative)	
Pouvoirs titulaires :	2
Votants :	20
Pour :	20
Contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 Octobre à 20H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Vicq Sur Breuilh sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
10 octobre 2025

PRESENTS : BIARNAIX Delphine, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, GILLET Emilie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MARTHON Alain, MONTET Guy, MOURET Michel, PREVOST Stéphane, REDON-SARRAZY Maryvonne, TARRADE Gilbert.

**LANCEMENT D'UNE
CONSULTATION EN VUE
D'ACQUERIR UN POINT
A TEMPS
AUTOMATIQUE
D'OCCASION**

ABSENTS EXCUSES :

- GENESTE Stéphanie (Pouvoir à Christine DE NEUVILLE)
- REDEMPT Véronique (Pouvoir à Eric LAVOREL)

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian LATOUILLE

Dans le cadre de la compétence « Voirie », Monsieur le Président rappelle qu'il est envisagé de procéder à l'acquisition d'un nouveau matériel pour pouvoir réaliser des travaux de Point à Temps sur la voirie intercommunale.

Il indique qu'une proposition a été demandée au début de l'été à l'UGAP (Union des Groupements d'Achat Public) en vue de connaître le coût d'un matériel neuf.

Il précise que le coût d'un matériel neuf est évalué par cet établissement à environ 380 000.00 € HT et que le délai de livraison est de l'ordre de 10 à 13 mois.

Compte tenu des incertitudes sur l'évolution des ressources financières des collectivités locales, Monsieur le Président précise qu'il lui semble préférable de privilégier l'acquisition d'un matériel d'occasion.

Il propose donc au conseil communautaire de lancer une consultation, dans le cadre d'une procédure adaptée, en vue d'acquérir un PATA (Point à temps automatique) de 19 tonnes d'occasion.

Il précise les caractéristiques principales du matériel recherché :

- Une largeur de travail de 3.20 M,

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20251020-2025-068-DE
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025

- Une cuve d'émulsion de bitume réchauffée et calorifugée d'une capacité de 3 000 litres à 4 500 litres,
- Une pompe à liant asservie à la vitesse et à la largeur de travail,
- Une benne à gravillon d'une capacité de 4 à 5 M³,
- Un gravillonneur de 3.20 M de large,
- Possibilité d'utiliser le matériel en marche arrière,
- Un bac de reprise à l'arrière,
- Une lance à main située à l'arrière de l'équipement,
- Un automate permettant la gestion du dosage de liant et de gravillons,
- Le véhicule devra être équipé du matériel de sécurité (Gyrophares) nécessaire pour intervenir sur la voirie.

Il propose ensuite à l'assemblée de l'autoriser à lancer une consultation en vue d'acquérir un matériel de type PATA 19 tonnes qui puisse répondre aux besoins de la collectivité pour entretenir la voirie intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE** de procéder à l'acquisition d'un Point à Temps Automatique de 19 tonnes d'occasion,
- AUTORISE** le Président à lancer cette consultation, dans le cadre d'une procédure adaptée en publiant l'avis de marché dans un journal d'annonces légales,
- AUTORISE** le Président à retenir l'offre qui sera la mieux adaptée par rapport aux besoins de la collectivité,
- AUTORISE** le Président à signer le devis de la proposition qui sera retenue et à régler le montant de cette acquisition au profit du prestataire choisi.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VICQ SUR BREUILH, LE 20 OCTOBRE 2025

**Le Président de la Communauté
de Communes : Marc DITLECADET**

**Le Secrétaire de séance :
Christian LATOUILLE**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20251020-2025-068-DE
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025